

Analyse



Taxe européenne sur
les transactions
financières

L'indécent
positionnement de la
Belgique (1/2)

L'idée d'une taxe sur les transactions financières ne date pas d'hier. Elle a d'ailleurs toujours été d'actualité, que ce soit en Europe ou ailleurs¹. Au niveau européen, la volonté se manifeste plus concrètement en 2010, avec l'annonce faite par les autorités européennes, de lancer une étude sur l'opportunité d'une taxe sur les transactions financières. Le but était d'analyser la faisabilité d'une telle taxe au seul niveau européen, à la suite de l'échec des négociations au G20². Mais en 2016, la taxe n'a toujours pas vu le jour au niveau européen et la Belgique y a sa part de responsabilité.

En quelques mots :

- Le processus législatif européen visant l'élaboration d'une taxe sur les transactions financières regroupait initialement tous les États membres de l'Union européenne.
- Des objectifs avaient été fixés et un projet de directive a vu le jour en 2011.
- Pour diverses raisons, certains États ont quitté la table des discussions et le processus s'est limité à 11 États, dont la Belgique.
- Malgré sa volonté de se maintenir à la table des discussions, la Belgique donne l'impression de ne plus être favorable à l'avènement d'une taxe sur les transactions financières.

Mots clés liés à cette analyse : Taxe, transactions financières, spéculation, Directive européenne, coopération renforcée, tergiversations.

1 Introduction

Exergue

Dans cette analyse, les objectifs de la taxe européenne sur les transactions financières, la procédure législative, le positionnement belge, ainsi que des perspectives envisageables seront tour à tour examinés.

1 Nélis Jérémie, « La taxation des transactions financières : une idée pas toute jeune », Analyse Financité, 8/2011, <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/1878.pdf>

2 Pour plus de détails sur la taxe Tobin, voir Yohan Smadja, La taxe sur les transactions financières, Mémoire de Master, Université Panthéon-Assas, 2013, <http://www.freewebs.com/mja-paris2/-%20New%20Folder/LA%20TAXE%20SUR%20LES%20TRANSACTIONS%20FINANCIERES.pdf>

2 Les objectifs

La taxe sur les transactions financières, telle que structurée par les autorités européennes, vise trois objectifs, auxquels on peut en ajouter un quatrième.

2.1 Harmoniser la législation existante

Exergue

Le secteur financier est actuellement soumis à des taxes nationales non harmonisées sur les transactions financières³. Cela peut poser des problèmes liés, soit à la non-imposition, soit à la double imposition. Un tel état des choses est susceptible d'entraîner la fragmentation du marché unique des services financiers.

2.2 Limiter les comportements indésirables et stabiliser les marchés

Il s'agit essentiellement de limiter les comportements spéculatifs. Le terme « spéculation » est très utilisé mais sa définition n'est pas aisée. En termes généraux, la spéculation peut être considérée comme la vente ou l'achat de titres ou de marchandises avec l'espoir de profiter des fluctuations du marché.

Dans une analyse du Réseau Financité publiée en 2015⁴, l'auteur essaie, après une présentation des critères de définition du concept, d'en dresser un bilan (contraste entre les avantages et les inconvénients). Bien que pouvant présenter des avantages, somme toute discutables, nous sommes d'avis que la spéculation présente plus d'effets négatifs ; d'où l'intérêt de voir émerger une taxe sur les transactions financières, afin d'humaniser la finance.

Un corollaire de la spéculation est le trading à haute fréquence. Le système permet d'exécuter des transactions financières à très grande vitesse (des millièmes de seconde). Fruit des prouesses de la technologie, le trading haute fréquence est assuré par des robots sans la moindre intervention humaine. Au vu de la rapidité des opérations, il va de soi qu'il est susceptible d'accroître la volatilité et l'instabilité sur les marchés financiers.

2.3 Faire co les comportements substantiellement et équitablement les établissements financiers à la couverture du coût de la récente crise

³ En Belgique, elle découle d'une loi du 24 décembre 2004.

⁴ Arnaud Marchand, « Spéculation, à prendre ou à laisser ? », <https://www.financite.be/fr/reference/speculation-prendre-ou-laisser>

D'après la Commission européenne, l'un des principaux objectifs des initiatives récentes en matière de taxation du secteur financier était, et est toujours, d'assurer une contribution équitable et substantielle de ce secteur au financement des opérations de sauvetage dont il a bénéficié, directement ou indirectement.

Exergue

Ainsi, par le prélèvement d'une taxe, les autorités veulent rétablir une sorte d'équité dans les relations entre la finance et les citoyens. Ces derniers ont payé pour sauver les établissements financiers pendant la crise. Il est donc juste que les établissements financiers paient une taxe afin de couvrir les coûts de leur sauvetage. Ces ressources devraient permettre de renflouer les finances publiques ; d'où la nécessité d'une contribution équitable et substantielle du secteur financier.

2.4 Générer des revenus

L'objectif visé est de générer des revenus directs, en taxant de 0,1 % les échanges d'actions⁵ et d'obligations⁶, et de 0,01 %, les produits financiers dérivés⁷. La procédure engagée en 2010, mais a été parsemée d'embûches par la suite.

3 Procédure législative

3.1 Proposition de directive de septembre 2011

La proposition de directive avait pour but de fixer une approche européenne commune compatible avec le marché intérieur. Dans cette proposition, la taxe vise toutes les transactions entre institutions financières établies sur le territoire de l'Union européenne. Le produit attendu de cette taxe était estimé à 57,1 milliards d'euros par an (19,4 milliards d'euros pour les actions et obligations, 37,7 milliards d'euros pour les produits dérivés). Ces recettes auraient été partagées entre l'Union et

5 Une **action** est un titre de propriété délivré par une société de capitaux. En droit belge des sociétés, il s'agit généralement des sociétés anonymes. Le titulaire d'une action est détenteur d'une portion du capital social de la société, ce qui lui ouvre un certain nombre de droits : contribution à la prise des décisions, participation aux bénéfices (dividendes), etc.

6 L'**obligation** désigne une fraction d'un emprunt émis par une société, dans le cadre d'un appel public à l'épargne. Le souscripteur d'une obligation devient créancier de la société ou de l'entreprise, bénéficiant ainsi, jusqu'à l'échéance, de la rémunération de l'emprunt (intérêts) et, en cas de faillite, d'une priorité de remboursement par rapport aux actionnaires. Par conséquent, le détenteur d'obligations ne bénéficie pas des droits ouverts aux actionnaires. Les obligations sont négociables sur le marché obligataire.

7 Les **produits dérivés** permettent de se couvrir contre le risque lié à un actif financier. Ils sont appelés ainsi dans la mesure où leurs prix « dérivent », entre autres, de la valeur d'autres actifs (actions, obligations, matières premières, immobilier, etc.). Les produits dérivés sont comparables à des produits d'assurance qui fournissent à tout agent économique une protection contre un risque qui naît de la nécessité de réaliser une opération commerciale ou financière.

les États membres. Une partie aurait été utilisée en tant que ressource propre du budget de l'Union européenne et serait venue remplacer en partie les contributions nationales⁸.

3.2 Du projet européen à la coopération renforcée

Face à la diversité des points de vue des États sur le contenu de la proposition de directive de septembre 2011, un groupe de pays, sous la houlette de la France, a pris l'initiative de solliciter la Commission européenne pour qu'un nouveau projet de directive soit présenté, cette fois-ci dans le cadre d'une coopération renforcée⁹.

Les 27 membres du Conseil de l'Union européenne ont donné leur accord, par une décision adoptée à la majorité qualifiée, autorisant 11 États membres volontaires à établir un système commun de taxe sur les transactions financières : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

Le 14 février 2013, la Commission européenne a adopté une nouvelle proposition de directive du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières.

Le 6 mai 2014, les États inscrits à la coopération renforcée signaient un accord de mise en application de cette taxe pour l'année 2016¹⁰. Curieusement, le 1^{er} septembre 2015, le commissaire européen aux Affaires économiques, Pierre Moscovici, annonçait que la taxe sur les transactions financières ne sera pas mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, comme prévu dans l'accord pré-mentionné¹¹.

8 Proposition de Directive du Conseil du 28 septembre 2011 établissant un système commun de taxe sur les transactions financières et modifiant la directive 2008/7/CE : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV:mi0087>

9 Comme le précise EUR-LEX, « la coopération renforcée est une procédure par laquelle un minimum de neuf États (...) sont autorisés à établir une intégration ou une coopération accrue dans un domaine, dans le cadre des structures de l'UE, mais sans la participation des autres pays de l'UE (...). La procédure est conçue pour remédier à la paralysie qui survient lorsqu'une proposition est bloquée par un pays ou un petit groupe de pays qui ne souhaitent pas s'associer à une initiative », http://eur-lex.europa.eu/summary/glossary/enhanced_cooperation.html?locale=fr (24 mai 2016).

10 « UE : une taxe sur les transactions financières verra le jour en 2016 », *NouvelObs*, <http://tempsreel.nouvelobs.com/topnews/20140506.AFP6483/accord-europeen-pour-une-taxe-sur-les-transactions-financieres-a-minima-au-1er-janvier-2016.html> (24 mai 2016).

11 « Taxe sur les transactions financières : l'Europe peine à progresser », <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2015/09/17/20002-20150917ARTFIG00010-taxe-sur-les-transactions-financieres-l-europe-peine-a-progresser.php> (24 mai 2016).

4 Les tergiversations de la Belgique

Bien que faisant partie des 11 États réunis dans le cadre de la coopération renforcée pour la mise œuvre d'une taxe sur les transactions financières, la Belgique semble de plus en plus réticente à poursuivre les négociations avec ses pairs.

« Le ministre belge des Finances, Johan Van Overtveldt, a jugé (...) "inacceptables" les projets visant à établir une taxe sur les transactions financières tels qu'ils sont actuellement négociés (...) »¹².

Pour justifier cette position, le ministre met en relief la contradiction entre les objectifs de la taxe et les orientations du gouvernement belge. Selon lui, l'accord du gouvernement précise explicitement que la taxe doit se focaliser sur les actions et produits dérivés ayant un caractère spéculatif, à la condition qu'elle n'ait aucun effet négatif sur l'économie réelle. Or, le ministre estime que dans les textes actuellement en discussion, la sauvegarde de l'économie réelle ne semble pas garantie¹³.

Le ministre ajoute que, « tant les grandes que les petites entreprises se prémunissent, à travers certaines transactions, de certains risques tels que l'évolution du prix des matières premières, du cours de change ou des charges d'intérêt. Or, l'actuelle proposition peut compliquer cette couverture de risque et dès lors avoir des conséquences négatives pour les entreprises (...) »¹⁴.

Comme précisé plus haut, l'un des objectifs de la taxe est de limiter les comportements indésirables en vue de stabiliser les marchés financiers. Il s'agit d'un objectif commun qui a été fixé au niveau européen. Il s'agit également d'un objectif visant l'assainissement de la finance, afin qu'elle soit plus accessible et stable. L'atteinte de l'objectif n'est possible que par une action concertée, ce qui justifie la mise en place de la taxe suivant une approche d'harmonisation législative. Venir se cacher derrière des intérêts nationaux (la sauvegarde de l'économie réelle), dans le cadre d'un projet commun, n'est pas honorable.

12 « Taxe européenne sur les transactions financières : la Belgique juge "inacceptable" le texte négocié », <http://www.dhnet.be/dernieres-depeches/afp/taxe-europeenne-sur-les-transactions-financieres-la-belgique-juge-inacceptable-le-texte-negocie-56a396083570ed3895454aaa> (24 mai 2016).

13 « Taxe européenne sur les transactions financières : la Belgique juge "inacceptable" le texte négocié », *op. cit.*

14 « L'épineux dilemme de la Belgique concernant la taxe sur les transactions financières », http://www.rtf.be/info/belgique/dossier/gouvernement-michel/detail_taxe-tobin-la-belgique-sur-le-point-d-abandonner-la-taxe-sur-les-transactions-financieres?id=9193828 (24 mai 2016).

Surtout, aucune étude ne démontre pertinemment que la mise en place d'une taxe sur les transactions financières aurait un impact négatif sur l'économie réelle. Sous réserve de données probantes, l'on peut croire que le politique est en train de se laisser influencer par le financier, ce qui remet en cause le rôle et les fonctions des pouvoirs publics.

L'argument tiré du potentiel de couverture des risques que l'on reconnaît aux produits dérivés est effectif, mais reste largement discutable. La circulation des produits dérivés pourrait exacerber les effets de la spéculation. En l'absence de produits dérivés, un spéculateur ne pourrait qu'acheter un actif et espérer le revendre à un prix supérieur à une date ultérieure. Avec les contrats à terme et les options, ce même spéculateur peut mettre en place une bien plus grande diversité de stratégies, développant ainsi des bulles spéculatives. Introduire une taxe sur les transactions financières devrait permettre d'atténuer ces effets, sans forcément avoir un impact négatif sur les activités des entreprises.

Jugée nécessaire en régime normal pour assurer la liquidité des marchés, la spéculation constitue également un mécanisme tout aussi néfaste pour la finance. Le législateur doit ainsi relever un défi : favoriser l'émergence de marchés financiers suffisamment liquides pour répondre aux attentes des acteurs, tout en contenant, dans des proportions raisonnables, l'ampleur de la spéculation. S'il va de soi que le potentiel de la spéculation est mitigé (les uns l'encensent, les autres la critiquant), il reste à trouver des solutions opérationnelles pour la contrôler ; d'où l'intérêt de la taxe.

Dans un tel climat, l'on se pose la question de savoir ce que la Belgique veut négocier, alors qu'elle semble en désaccord sur l'ensemble du projet. Un tel positionnement nous semble « indécent », dans la mesure où le pays donne l'impression de vouloir le beurre et l'argent du beurre.

C'est pourquoi nous sommes d'accord avec Arnaud Zacharie, secrétaire général du CNCD-11.11.11, lorsqu'il affirme que : « le Ministre met en avant les balises de l'accord du Gouvernement Michel en la matière, comme si elles étaient des lignes rouges infranchissables (...). Cela revient *de facto* à refuser la coopération renforcée à onze pays (...). La Belgique, dont le Parlement avait été pionnier en votant en faveur d'une telle taxe en 2004, doit arrêter de tergiverser ! »¹⁵

15 « Taxe sur les transactions financières : la Belgique doit arrêter de tergiverser ! », <http://www.cncd.be/Taxe-sur-les-transactions-4897> (24 mai 2016).

5 Quelles perspectives ?

Il n'est pas surprenant que le positionnement de la Belgique ait été interprété par une certaine opinion comme un vœu de quitter le groupe des pays européens qui soutiennent l'établissement d'une taxe sur les transactions financières dans le cadre d'une coopération renforcée. Si l'on prend en considération les dires du ministre des Finances tels que relatés ci-dessus, il n'est pas exagéré de voir en arrière-plan une intention de la Belgique de se retirer. Un tel retrait pourrait produire de lourdes conséquences, d'abord en diluant la dynamique qui s'est installée au sein du groupe et, ensuite, en fragilisant, ou en réduisant la coopération renforcée¹⁶. Quoi qu'il en soit, la Belgique maintient son intention de rester à la table des négociations.

Il nous semble qu'un tel maintien est plus symbolique que concret. En effet, en mars 2010, Michel Sapin (ministre français des Finances) relevait que les négociations européennes nécessaires à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières étaient dans une situation d'arrêt, ce qui compromettrait l'ambition de la mettre en place pour 2017¹⁷. Par conséquent, il se pose la question de l'avenir de cette taxe. Faut-il encore avoir espoir de voir naître un accord sur la taxe ?

Soucieux de voir la Belgique respecter les engagements qu'elle a internationalement souscrits, un groupe d'organisations de la société civile belge a lancé, sous la bannière de « la coalition belge pour la taxe sur les transactions financières »¹⁸, une pétition baptisée « Sauvez la taxe sur les transactions financières ! ». Espérons qu'elle contribue à fixer la Belgique sur ses engagements et, par ricochet, qu'elle pose les jalons de l'avènement de la taxe sur les transactions financières en Europe !

*Willy Tadjudje
Août 2016*

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

16 « La Belgique sur le point d'abandonner la taxe sur les transactions financières », <http://www.dhnet.be/actu/economie/la-belgique-sur-le-point-d-abandonner-la-taxe-sur-les-transactions-financieres-56a346e13570b38a584fd95b> (24 mai 2016).

17 « La taxe sur les transactions financières s'éloigne », <http://www.la-croix.com/Economie/Monde/La-taxe-sur-les-transactions-financieres-s-eloigne-2016-03-11-1200746048> (24 mai 2016).

18 La pétition est disponible à ce lien : <https://act.wemove.eu/campaigns/Ne-tuez-pas-la-taxe-Tobin> (24 mai 2016). Au 24 mai, elle réunit 1082 signatures sur les 2000 nécessaires.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.